



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française
Liberté – Egalité – Fraternité

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Séance du 13 juillet 2021

l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

Présents : 7

Sont présents: Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE

Votants: 8

Représentés: Pierre AUDISSERGUES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du précédent compte rendu du 9 juin 2021 - DE 2021 07 65

Monsieur Fabrice BOUSCATIER souhaite que son intervention au sujet de l'avenir de la Poste soit retranscrite comme suit "il est difficile de poser cette question à la population par référendum".

De plus il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été précisé que le réseau ferroviaire de Mr Tiravy serait installé dans la maison Buc ?

Monsieur Malvezin répond que ce n'est pas prévu dans l'immédiat et explique et explique les projets en cours et les subventions à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 9 juin 2021.

Objet: Tarification exposition estivale - DE 2021 07 66

Comme chaque année une exposition a lieu au chateau en juillet et août.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif d'entrée pour l'exposition de la façon suivante :

Entrée : 1,00€

Gratuité jusqu'à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le prix d'entrée à 1 € et la gratuité jusqu'à 18 ans.

Objet: Eclairage public - Place Sabathier - DE 2021 07 67

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 4 880 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 2 440 €

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.